

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 27 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq juillet deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**22 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, Mme MASTIN Virginie, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude.

Absent(s) : M. STANGUENNEC David.

Monsieur STANGUENNEC David a donné procuration à Monsieur LE NY Thierry.

Monsieur POUPIN Bernard a été nommé secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire introduit la séance en informant les membres présents du conseil municipal des nouvelles dispositions relatives à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, qui précise les nouvelles conditions d'établissement des Procès-verbaux de séances des conseils municipaux applicables depuis le 1^{er} juillet. Il précise également que Monsieur Erwan LE CORRE a adressé un mail à l'attention de la DGS dans ce sens, le 26 juillet à 23h31.

Ce procès-verbal est rédigé par l'élu nommé secrétaire de séance, à chaque début de séance, Monsieur FAIVRET précise que l'élu nommé peut se faire assister par la DGS dans sa rédaction.

Ce document vise à retranscrire la teneur des discussions au cours de la séance et sera approuvé au cours de la séance suivante. Le président de séance ainsi que le secrétaire en seront les signataires.

Délibération n° 28/2022

Objet : Avis du Conseil Municipal - Renouvellement et extension du périmètre d'exploitation de la carrière Guernambigot située à LE SAINT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération du conseil municipal N°03/2021 en date du 21 janvier 2021 émettant un avis défavorable concernant l'autorisation de renouvellement de l'exploitation ET pour le projet d'extension de la carrière de Guernambigot.

Considérant la précédente demande d'autorisation environnementale de PIGEON GRANULATS BRETAGNE refusée, une nouvelle demande avec un nouveau projet est proposée par la société ;

Monsieur le Maire informe donc de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique concernant le dossier présenté par la société PIGEON GRANULATS BRETAGNE, en vue du renouvellement et de l'extension du périmètre d'exploitation de la carrière de Guernambigot située sur la commune de LE SAINT (56110).

Cette enquête publique est réalisée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. L'enquête publique est ouverte du 27 juin 2022 à 9 heures au 29 juillet 2022 à 17 heures.

Il rappelle également que le conseil municipal peut donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être prise en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit entre le 27 juin 2022 et le 13 août 2022.

Il est précisé que la décision finale concernant ce dossier sera du ressort de Monsieur le Préfet du Morbihan mais que le conseil municipal de la ville, en tant que commune voisine peut donner son avis sur ce projet.

Vu le dossier d'enquête publique complet envoyé aux membres du conseil municipal le 10 juin 2022 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'émettre :

- Un avis favorable pour l'autorisation de renouvellement de l'exploitation de la carrière de Guernambigot (sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions suivantes : création d'un pont à bascule sur le site, revoir l'accès routier ainsi que le contrôle des tonnages des véhicules) ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à vingt-deux voix pour et une abstention (**Madame LENA Yvette**), décide d'émettre :

- Un avis défavorable pour le projet d'extension de la carrière de Guernambigot à LE SAINT.

Monsieur FAIVRET rappelle la délibération du conseil communautaire de Roi Morvan Communauté concernant ce sujet, le 25 juillet dernier. La synthèse de cet avis : favorable pour l'autorisation de renouvellement de l'exploitation de la carrière avec prescriptions et avis défavorable au projet d'extension. Cet avis motivé fait suite à la visite des lieux avec plusieurs Maires du territoire accompagnés par le Maire de la commune du Saint.

Les prescriptions proposées sont la création d'un pont à bascule afin d'éviter la circulation très fréquente des véhicules de la carrière vers Gourin, le contrôle du tonnage des véhicules car selon les riverains du site ainsi que Monsieur le Maire du Saint, ont été constaté de nombreux passages de véhicules du site qui seraient dû à des tonnages fluctuant, obligeant les véhicules à plus de circulation pour recharger/décharger leur cargaison.

Plusieurs élus s'étonnent de ce point, ils sont sceptiques quant au manque de contrôle du tonnage des camions.

Enfin, l'accès routier contraint de la carrière serait également à revoir, Monsieur FAIVRET précise qu'un rachat des parcelles voisines serait en cours par la société.

Monsieur LE CORRE Erwan, après avoir analysé le dossier envoyé précise que cette extension a également pour but de plus valoriser certains matériaux de la carrière et cela permettrait donc d'éviter d'importer ce type de matériaux.

Monsieur PENDU Alain souligne que le dossier présenté semble démontrer une volonté d'améliorer le fonctionnement du site et qu'il serait dommage de bloquer celui-ci.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 29/2022

Objet : Etat – DSIL - Travaux d'aménagement du centre-ville – Place des Halles - Demande de subvention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le soutien de l'Etat au titre du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 dans le cadre du projet des travaux d'aménagement du centre-ville – Place des Halles.

Le coût des travaux de cette opération est estimé à 1 602 000 € hors taxes.

A ce stade du projet, le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux : 1 500 000 € HT	Subvention Etat – DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (35%) : 560 700 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre : 102 000 € HT	Subvention Région Bretagne - « Bien Vivre partout en Bretagne 2022 » (25%) : 400 500 €
	Auto-financement : 640 800 € (40%)
TOTAL : 1 602 000 € HT	1 602 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à dix-neuf voix pour et quatre élus ne prenant pas part au vote (Monsieur PENDU Alain, Madame MASTIN Virginie, Monsieur LE CORRE Erwan et Monsieur PERON Claude) :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Sous-Préfète au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (35% des dépenses de l'opération soit 560 700 €).

Monsieur PERON Claude précise que les quatre élus du groupe Renouveau Citoyen ne souhaitent pas participer au vote de la présente délibération car ils estiment ne pas avoir assez d'informations sur ce projet de travaux. Monsieur le Maire précise que ce projet date de plusieurs années et son estimatif de décembre 2021 par le bureau d'études TPLA.

Les quatre élus sollicitent une suspension de séance de quelques minutes afin de se concerter. Au retour des élus, ils décident de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Monsieur FAIVRET souligne que l'opposition ne soutient pas cette demande de subvention et le regrette pour la commune et son projet.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 30/2022

Objet : Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale - Année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances du 2 juin 2022 ;

Tenant compte de l'évolution normale du coût de la vie, du calendrier scolaire et de l'organisation pédagogique à la prochaine rentrée de septembre 2022 ;

Considérant les horaires d'ouverture de la garderie scolaire soit de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 19h00 ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'appliquer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

- 1^{er} trimestre scolaire
(Rappel 2021/2022 – Matin 39,44 € – Soir 57,20 € pour 53 jours soit une augmentation de 1,5% du tarif journalier)
 - ✓ Garderie du matin : 39,75 € pour un forfait de 4 jours par semaine (53 jours) ;
 - ✓ Garderie du soir : 58,30 € (53 jours).
- 2^{ème} trimestre scolaire :
(Rappel 2021/2022 – Matin 39,44 € – Soir 57,20 € pour 48 jours soit une augmentation de 1,5% du tarif journalier)
 - ✓ Garderie du matin : 41,50 € pour un forfait de 4 jours par semaine (50 jours) ;
 - ✓ Garderie du soir : 60,00 € (50 jours).
- 3^{ème} trimestre scolaire :
(Rappel 2021/2022 – Matin 23,66 € – Soir 34,32 € pour 39 jours soit une augmentation de 1,5% du tarif journalier)
 - ✓ Garderie du matin : 21,70 € pour un forfait de 4 jours par semaine (35 jours) ;
 - ✓ Garderie du soir : 31,15 € (35 jours).

- Carte de 10 tickets à 16,00 €. Le ticket de cette carte est valable pour le matin ou le soir.
(Maintien du tarif)
- Séjour exceptionnel : tarif unique de 3,00 € pour le matin ou le soir.
(Maintien du tarif)

D'appliquer une pénalité de 20 € lorsque les parents viennent récupérer leurs enfants après l'heure de fermeture de la garderie du soir. Cette pénalité s'applique à chaque retard à partir du 3^{ème} retard constaté.

D'habiliter le Maire à l'effet d'informer le Trésorier Municipal de la présente délibération par l'intermédiaire du régisseur de la garderie périscolaire.

Monsieur PENDU Alain propose l'idée d'harmoniser les tarifs municipaux de la garderie, actuellement calculés au trimestre, l'année prochaine. Monsieur le Maire répond que ce point pourra être étudié lors d'une prochaine commission, notamment avec le sujet de la mise en place de la Cantine à 1€.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 31/2022

Objet : Service Technique - Vente de matériel - Année 2022.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une mise aux enchères du matériel communal (8 biens) non utilisé, ne correspondant plus aux besoins ou encore vétuste du service technique a commencé le 15 juin 2022 et jusqu'au 23 juin 2022.

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant le résultat des enchères s'élevant à 7 326 € pour 5 biens (50 tables en structure agglomérée, Camion nacelle IVECO PORTEUR, laveuse de sol GEH, bloc de huit boîtes aux lettres, véhicule Master Renault non roulant pour pièces).

Suite à cette mise aux enchères, un acheteur souhaite acquérir le matériel suivant à un montant supérieur à 4 600 € :

- Camion nacelle IVECO PORTEUR non roulant pour pièces datant de 1992 au prix de 4 707 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la vente citée ci-dessus au prix indiqué ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

DECISIONS

Décision n° 04/2022 du 14 juin 2022 :

Objet : « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Entretien et maintenance des sentiers » réalisés en 2021 - Demande de subvention.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Entretien et maintenance des sentiers » 2022 dans le cadre des travaux d'entretien et de maintenance réalisés en 2021 sur la commune.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Décision n° 05/2022 du 6 juillet 2022 :

Objet : Marché public d'assistance pour l'élaboration du plan alimentaire, des menus et la fourniture de denrées pour la restauration scolaire.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2020, seuil de 5 350 000 € pour les

marchés de travaux et seuil de 214 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la date de publication des avis de mise en concurrence du 25 mai 2022 (Ouest France et La Centrale des Marchés) ;

Vu la date de fin de mise en concurrence du 24 juin 2022 à 17 heures.

Vu le procès-verbal de commission des marchés à procédures adaptées qui s'est réunie le 27 juin 2022 à 9 heures et 30 minutes pour l'ouverture des offres ;

Vu le procès-verbal de commission des marchés à procédures adaptées qui s'est réunie le 4 juillet 2022 à 9 heures pour attribution du marché, après avoir validé à l'unanimité le rapport d'analyse des offres présenté par le bureau d'études C2L Solutions basé à NANTES ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché public d'assistance pour l'élaboration du plan alimentaire, des menus et la fourniture de denrées pour la restauration scolaire à la société suivante :

- A la société ARMONYS RESTAURATION sise à VANNES (56000) pour un montant de 30 614.00 € (estimation annuelle) hors taxes ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Décision n° 06/2022 du 8 juillet 2022 :

Objet : Marché public de travaux – Réhabilitation de la station d'épuration communale.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2020, seuil de 5 350 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 214 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la date de publication des avis de mise en concurrence du 27 octobre 2021 (Ouest France et Télégramme du Morbihan) ;

Vu la date de fin de mise en concurrence du 28 janvier 2022 à 12 heures.

Vu le procès-verbal de commission des marchés à procédures adaptées qui s'est réunie le 31 janvier 2022 à 14 heures pour l'ouverture des offres ;

Vu le procès-verbal de commission des marchés à procédures adaptées qui s'est réunie le 29 juin 2022 à 9 heures et 30 minutes pour attribution du marché, après avoir validé à l'unanimité le rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet d'études SCE basé à NANTES ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché public de travaux concernant la réhabilitation de la station d'épuration communale à l'entreprise suivante :

- A la société OTV sise à CINQ MARS LA PILE (37) pour un montant de 1 130 000,00 € hors taxes ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Décision n° 07/2022 du 19 juillet 2022 :

Objet : Aménagement d'un local commercial en centre-ville, 25 Rue du Soleil - Demande de subvention.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif « Programme de Solidarité Territoriale » 2022 (20% des dépenses) dans le cadre de l'aménagement d'un local commercial en centre-ville, 25 Rue du Soleil. Le coût des travaux de cette opération est estimé à 277 810 € hors taxes.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet dit « CATENA », aménagement d'un local commercial au 25 Rue du Soleil :** Monsieur PENDU Alain interroge Monsieur le Maire quant à son avancement, notamment pour les futurs commerçants. Monsieur FAIVRET lui précise que celui-ci a pris du retard avec l'architecte en charge du projet, il espère commencer ces travaux, début septembre. Il ajoute que les futurs commerçants concernés par ce projet, sont informés de son avancement afin de pouvoir s'organiser.
- **Projet d'aménagement du Parc des Ursulines :** Monsieur le Maire informe que ce projet connaît également un retard dans sa mise en œuvre, notamment dans le dépôt des pièces nécessaires au service urbanisme.
- **La cloche du site de la Chapelle Sainte-Barbe :** Monsieur PENDU Alain demande si la corde de la cloche du site de Sainte-Barbe peut retrouver sa place. Monsieur FAIVRET confirme que la période de restrictions liée à la crise sanitaire est terminée et que si l'ensemble du conseil municipal l'autorise, il procédera à sa réinstallation. A l'unanimité, la décision de procéder à la réinstallation de la corde est actée. Un courrier sera adressé à la gérante de la Taverne de Sainte-Barbe pour l'en avertir.
- **Délivrance des CNI/Passeports :** Monsieur le Maire informe les élus, après discussion avec Madame la Sous-Préfète, que la commune a été retenue pour être équipée du dispositif de recueil des empreintes et donc procéder à la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports. Normalement, la commune organisera ces permanences en mairie, dès septembre prochain sur 3 jours par semaine pour commencer (lundi, jeudi et vendredi afin d'avoir un local disponible en mairie). Actuellement le délai de remise d'un titre est de 10 semaines, à partir de la date de rendez-vous en mairie avec un dossier complet.
Madame PUREN Valérie, forte de son expérience professionnelle informe que le mercredi et le samedi matin sont des journées sollicitées par les usagers. Monsieur FAIVRET prend en compte cette remarque et précise que l'organisation prévue est évolutive et espère pouvoir développer ce service.

- **Aire Camping-Car Park, sur le site de Beg Er Roch** : Monsieur le Maire précise que le site nouvellement ouvert accueille déjà entre 4 ou 5 camping-caristes par jour.

La séance est levée à 20h40.

- : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-sept juillet deux mil vingt-deux les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
28/2022	Avis du Conseil Municipal - Renouvellement et extension du périmètre d'exploitation de la carrière Guernambigot située à LE SAINT.
29/2022	Etat – DSIL - Travaux d'aménagement du centre-ville – Place des Halles - Demande de subvention.
30/2022	Tarifs de la Garderie Périscolaire Municipale - Année scolaire 2022/2023.
31/2022	Service Technique - Vente de matériel - Année 2022.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Étaient présents les élus municipaux suivants :

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie	STANGUENNEC David Absent
CHAUFFETE Sandrine	CHAUFFETE Didier	GIRY-GUILLO Corinne	POUPIN Bernard	PENDU Alain
MASTIN Virginie	LE CORRE Erwan	PERON Claude		

Signatures :

Le Maire,
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,
Bernard POUPIN